



Lamotte-Beuvron

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le



ID : 041-214101065-20180330-DL\_2018\_02\_25-DE

## Règlement de location du cinéma « Le Méliès »

### **Article 1 -Objet**

La ville de Lamotte-Beuvron met à disposition du locataire dans les limites fixées par le règlement intérieur la salle de cinéma - 140 places assises.

### **Article 2 - Tarifs et Paiement**

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le paiement est exigible dans sa totalité avant la manifestation (2 mois avant par chèque – 15 jours avant si espèces) ; pour tous les organismes publics, paiement par virement sur facture.

Le locataire devra s'acquitter d'une caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public.

Le remboursement en cas d'annulation ne sera possible que si celle-ci est connue 48 heures avant le début de la location.

### **Article 3 - Assurance**

Le locataire produit une attestation d'assurance relative à la couverture des risques locatifs encourus par la mise à disposition de la salle. À défaut, celle-ci ne peut avoir lieu.

### **Article 4 - Ouverture et fermeture**

L'établissement est ouvert et fermé par le personnel de la commune selon des horaires préalablement définis.

### **Article 5 - Etat des lieux**

Un état des lieux est fait contradictoirement au début et à la fin de la mise à disposition. En cas de dégradation, la commune facturera au locataire la remise en état.

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état initial.

### **Article 6 – Sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage :

- à faire respecter la réglementation en vigueur en cas d'activation du plan Vigipirate,
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès; l'accès à la cabine de projection étant strictement autorisé au seul personnel technique de la Ville,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants, notamment en matière d'évacuation, d'utilisation d'alcool et de tabac, l'interdiction de fumer s'appliquant à l'enceinte de l'établissement.

**Article 7 - Entretien**

Le locataire s'engage à remettre la salle dans l'état où il l'a trouvée.

**Article 8 - Responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou de matériels appartenant au locataire qui se trouvent dans l'enceinte du cinéma ou à l'extérieur.

En outre le locataire s'engage à acquitter directement les droits liés à toute projection (SACEM, droits d'auteur,...).

**Article 9 - Occupation**

Le locataire occupera les lieux personnellement.

La sous-location à titre onéreux ou gratuit est interdite.

Lamotte-Beuvron le .....

Lu et Approuvé par.....

Signature